



Publié le 28 FEV. 2023

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2023-06
DOMAINE DE LA DECISION : 7.1 décisions budgétaires
Virement de crédits - exercice 2022

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022- 04 en date du 04 mars 2022 relative à la nomenclature M57 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits,

Vu le vote du budget primitif 2022 autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 16, en section dépenses d'investissement,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Virement de crédit	Montant du chapitre 23 après virement
23	1 975 119,08 €	- 117 000 € 1 150 000 €	3 008 119.08 €	- 25 000 €	2 983 119.08
16	680 000 €	0	680 000€	+ 25 000 €	705 000€

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Clohars-Carnoët,
Le 27 février 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.